

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Présidente - Juge María del Socorro Flores Liera - Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
- 7 Procès — Salle d'audience n° 2
- 8 Mercredi 6 mars 2024
- 9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
- 10 M. L'HUISSIER : [09:32:13] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2263 (*sous serment*)
- 15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:39] Bonjour.
- 17 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pourriez appeler l'affaire, s'il vous
- 18 plaît ?
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:53] Bonjour, Madame la juge Présidente.
- 20 Situation en... en... République centrafricaine II, **Le Procureur c. Mahamat Said Abdel*
- 21 *Kani*, référence ICC-01/14-01/21.
- 22 Et nous sommes en audience ouverte.
- 23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:07] Merci beaucoup.
- 24 Je demande aux parties de se présenter, s'il vous plaît.
- 25 Madame Makwaia pour le Procureur.
- 26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:33:17] Nous sommes aujourd'hui, moi-même,
- 27 Holo Makwaia, M^{me} Sanyu Ndagire, assistante juridique, M^{me} Alessia Vitiello et
- 28 M. Kamran Choudhry.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:47] Merci.
- 2 Maître Pellet, votre équipe, pour la représentation légale des victimes.
- 3 M^e PELLET : [09:33:51] Merci, Madame la Présidente.
- 4 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah
- 5 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:01] Merci beaucoup,
- 7 Madame... Maître Pellet.
- 8 Maître Naouri, pour la Défense.
- 9 M^e NAOURI : [09:34:08] Merci, Madame le Président. Bonjour.
- 10 À côté de moi, M^e Jacobs ; à côté de lui, Fiana Gantheret ; derrière nous, nous avons
- 11 Léa Allix, et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:29] Merci beaucoup,
- 13 Maître Naouri.
- 14 Pour le compte rendu, je prends note que M. Said est dans la... est dans le prétoire.
- 15 Bonjour à vous, M. Said. J'espère que vous avez pu bien vous reposer.
- 16 M. SAID : [09:34:41] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:47] Merci beaucoup.
- 18 Bonjour à tous.
- 19 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.
- 20 J'espère aussi que vous vous êtes bien reposé.
- 21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:47] (*Intervention inaudible*)
- 22 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [09:35:18] La cabine sango n'écoute pas le
- 23 témoin.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:32] Monsieur le témoin,
- 25 est-ce que vous m'entendez, est-ce que vous me voyez ?
- 26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:39] Oui, je vous vois, je vous entends.
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:47] Bonjour à vous.
- 28 J'espère que vous vous êtes bien reposé.

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:56] Oui, je me suis bien reposé, merci. Je vous
2 salue.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:04] Merci beaucoup.

4 Nous allons poursuivre avec votre déposition, et M^e Jacobs, le conseil de la Défense
5 de M. Said, va poursuivre son contre-interrogatoire.

6 J'aimerais vous rappeler que vous êtes toujours sous serment de dire la vérité à cette
7 Cour... à ce... à cette Cour, la vérité, et uniquement la vérité.

8 Maître Jacobs, vous pouvez poursuivre d'interroger ce témoin.

9 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

10 PAR M^e JACOBS : [09:36:49] Merci, Madame la Présidente.

11 Q. [09:37:08] Bonjour, Monsieur le témoin.

12 R. [09:37:17] Bonjour.

13 Q. [09:37:19] Alors, Monsieur le témoin, nous allons continuer aujourd'hui à... à
14 remonter le fil de... de la procédure judiciaire qui vous a concernée.

15 Est-ce que vous vous souvenez, Monsieur le témoin, la date de votre mandat de
16 dépôt ?

17 R. [09:38:07] Je m'en souviens. Mais la date exacte, je ne m'en souviens plus. Je me
18 souviens de ce fait.

19 Q. [09:38:24] Très bien, Monsieur le témoin.

20 M^e JACOBS : [09:38:27] Alors, Madame la greffière, si nous pouvions montrer la
21 pièce CAR-OTP-2089-1242 ? C'est l'onglet 4 sur notre liste de notification. Cette pièce
22 peut être montrée au témoin, mais pas au public, s'il vous plaît.

23 (*La greffière d'audience s'exécute*)

24 Q. [09:39:13] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

25 R. [09:39:22] Oui, je le vois.

26 Q. [09:39:24] Très bien. Alors, ne le dites pas, puisque nous sommes en audience
27 publique, mais est-ce que vous voyez votre nom sur ce document ?

28 R. [09:39:35] Oui, je vois mon nom.

1 Q. [09:39:45] Très bien. Et sous votre nom, vous voyez, il y a écrit « Placé sous
2 mandat de dépôt le » et on voit une date — je ne sais pas si vous la voyez : le
3 11/07/2013 ; vous voyez, Monsieur le témoin ?

4 R. [09:40:05] Oui, je le vois.

5 Q. [09:40:10] D'accord. Et est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur votre date... la
6 date de votre mandat de dépôt ?

7 R. [09:40:33] Oui, ça me fait remonter certains souvenirs.

8 Q. [09:40:53] Très bien. Et juste, est-ce que vous... est-ce que vous comprenez la... ce
9 que ça veut dire un mandat de dépôt ? Est-ce que vous savez ce que ça veut dire ?

10 R. [09:41:11] Si vous pouvez m'expliquer ce que cela veut dire, ça... je suis à votre
11 disposition, je vous écoute.

12 Q. [09:41:27] Bah, très bien.

13 M^e JACOBS : [09:41:30] Madame la greffière, si nous pouvions afficher la pièce CAR-
14 OTP-21... 2001-3680. C'est l'onglet 32 sur notre liste de notifications, à la page 3693.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Merci.

17 Alors, si nous pouvions, juste pour le dossier, afficher la page 3692, d'abord.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Pardon, j'ai mal prononcé, c'est... Donc, d'abord, 3692, s'il vous plaît.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Merci.

22 Très bien. Et descendre en bas, à droite de la page.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Q. [09:42:58] Voilà. Donc, là, on voit « section 8 des mandats de justice, article 85. »

25 M^e JACOBS : [09:43:05] Et ensuite, on peut passer à la page 3693.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Et en zoomant en haut, à gauche de la page.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Très bien, merci.

2 Q. [09:43:43] Donc là, vous voyez, Monsieur le témoin, donc l'article 85 du code de
3 procédure pénale indique : « Le mandat de dépôt est l'ordre donné par le juge au
4 régisseur de la maison d'arrêt de recevoir et de détenir l'inculpé. » C'est la première
5 page sur la phrase.

6 *(Début de l'intervention inaudible)*... comprenez mieux ce qu'est un mandat de dépôt,
7 Monsieur le témoin ?

8 R. [09:44:19] Oui, j'ai compris.

9 M^e JACOBS : [09:44:35] Très bien. On peut enlever la pièce, Madame la greffière.
10 Merci.

11 Q. [09:44:53] Donc, nous avons vu que votre mandat de dépôt date du
12 (Expurgé) ; est-ce que vous vous souvenez quel juge a ordonné le mandat de
13 dépôt, Monsieur le témoin ?

14 R. [09:45:13] Oui, je... je me souviens de lui.

15 Q. [09:45:27] Est-ce que vous vous souvenez de son nom ?

16 R. [09:45:30] Non, je... j'ignore son nom, mais je sais que j'ai été... j'avais... j'ai été
17 audité par une femme.

18 Q. [09:45:41] Très bien. Et est-ce que vous vous souvenez avoir été enregistré au
19 tribunal de grande instance de Bangui, à cette époque ? Donc, on est en... on est le
20 (Expurgé).

21 R. [09:46:07] Oui, je m'en souviens.

22 Q. [09:46:21] Est-ce que vous vous souvenez de la date précise à laquelle vous avez
23 été enregistré au tribunal de grande instance ?

24 R. [09:46:30] Oui, je m'en souviens.

25 Q. [09:46:42] Est-ce que vous pouvez nous donner la date, Monsieur le témoin ?

26 R. [09:46:46] La date exacte, je m'en souviens pas.

27 Q. [09:46:59] Très bien.

28 M^e JACOBS : [09:47:04] Madame la greffière, est-ce qu'on pourrait afficher

1 l'onglet 18 sur notre liste de notifications ? Cette pièce peut être montrée au témoin,
2 mais pas au public. C'est le numéro CAR-OTP-2008-2415, page 2501.

3 Je répète, c'est l'onglet 18.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Merci.

6 Et nous pouvons zoomer en haut, à droite, là où il y a l'entrée (Expurgé).

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Merci.

9 Q. [09:48:13] Donc, il s'agit du registre obtenu du tribunal de grande instance de
10 Bangui. Et c'est un peu difficile de lire, mais on voit à l'entrée (Expurgé)... et une
11 date, vous voyez, dans la deuxième case, {ICR :« (Expurgé) »}. Et on voit « PV en
12 arrestation ». Je dis pas les noms des personnes qu'on voit, mais vous pouvez lire. Et
13 on voit notamment votre nom dans la liste écrite en rouge pour « Actes de nature à
14 compromettre la sécurité publique ou à cautionner des troubles politiques graves. »
15 Je ne sais pas si vous voyez ?

16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:48:58] Madame le juge Président, je m'excuse
17 d'intervenir, mais je suis préoccupée par le fait que certaines informations sont
18 *(inaudible)* citées en audience ouverte, et certaines de ces informations devraient être
19 traitées en huis clos partiel. Et page 7, lignes 1... 1 à 5, ces éléments pourraient révéler
20 l'identité du témoin en audience publique.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:39] S'il vous plaît,
22 parlez dans le micro car les interprètes ne pouvaient pas vous entendre. Je ne crois
23 pas que nous en sommes là, à ce stade. Je pense que le conseil est vigilant et fait
24 attention à ne pas révéler l'identité de son témoin. Et l'idée, c'est d'avoir des
25 informations qui restent publiques.

26 J'aimerais entendre ce témoin.

27 Maître Jacobs, vous pouvez continuer.

28 Juste avant que vous ne continuiez, Monsieur... Maître Jacobs, est-ce que vous

06/03/2024

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : texte à expurger}

1 pourriez confirmer que le document que vous avez demandé lundi a été partagé
2 avec les parties par les... par le Greffe, afin que nous sachions si les... le Greffe a pu
3 lui donner un nom... numéro ERN ?

4 M^e JACOBS : [09:50:45] Merci, Madame la Présidente. Effectivement, nous avons
5 bien reçu les documents. Merci.

6 Et on va faire un point et... et voir si on y revient, Madame la Présidente.

7 Q. [09:51:17] Alors, reprenons, Monsieur le témoin. Donc, nous regardions ce
8 document du tribunal de grande instance de Bangui et il y avait écrit une date
9 d'enregistrement du (Expurgé); est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire,
10 Monsieur le témoin ?

11 R. [09:51:32] Oui, oui, ça me rappelle un événement.

12 Q. [09:52:08] Merci, Monsieur le témoin.

13 M^e JACOBS : [09:52:10] On peut enlever la pièce, Madame la greffière.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Madame la Présidente, pour ma prochaine question, je pense qu'il serait plus
16 prudent de passer à huis clos partiel.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:28] Merci beaucoup.

18 Madame la greffière d'audience, est-ce que l'on peut passer à huis clos partiel ?

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 52)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:52:47] Nous sommes à huis clos partiel,
21 Madame la Présidente.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:50] Maître Jacobs, vous
23 pouvez poursuivre avec vos questions.

24 M^e JACOBS : [09:52:56]

25 Q. [09:52:56] Alors, Monsieur le témoin, j'aimerais revenir à votre... brièvement à
26 votre arrivée à l'OCRB. Vous et les autres personnes qui ont été inculpées avec vous,
27 vous êtes arrivés en même temps à l'OCRB ; c'est bien ça ?

28 R. [09:53:24] Oui, nous... nous avons été emmenés à l'OCRB ensemble, dans un... à

1 bord d'un même véhicule.

2 Q. [09:53:38] Très bien. Et à votre arrivée à l'OCRB, est-ce que vous vous souvenez
3 qu'une personne vous a enregistré, vous a demandé votre nom et vous a enregistré ?

4 R. [09:53:53] Le jour de notre arrivée, nous n'avions pas fait l'objet d'enregistrement,
5 seulement le document que... qu'une personne avait remis à l'OCRB, et par la suite,
6 nous avons subi des tortures.

7 Q. [09:54:27] Alors, Monsieur le témoin, nous avons au dossier de l'affaire des
8 déclarations, une déclaration d'une personne qui indiquait avoir été enregistrée au
9 moment de son arrivée à l'OCRB.

10 M^e JACOBS : [09:54:42] Donc, je fais référence à la pièce CAR-OTP-2091-0054,
11 onglet 36 sur notre liste de notification, onglet 37 pour la version anglaise.

12 Cette pièce ne devrait pas être montrée au témoin par prudence, pour des raisons de
13 confidentialité, mais je vais en faire lecture d'un paragraphe.

14 Je répète, c'est l'onglet 36 sur notre liste de notification ; il faut aller à la page 0065.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Merci, Madame la greffière.

17 Q. [09:55:29] Et donc, j'en lis un paragraphe : « Une fois que nous sommes descendus
18 du pick-up, les Séléka nous ont conduits à une table qui se trouvait dans la cour de
19 l'OCRB. Il y avait un Séléka qui était en charge d'enregistrer les détenus assis à cette
20 table. Il était en tenue militaire. Il parlait leur langue avec les Séléka et sango avec
21 nous. Il a noté mon nom, ma profession et mon quartier de résidence. Il a aussi
22 demandé ce qui m'était arrivé. Par contre, il ne m'a pas demandé mon ethnie. »

23 C'est le paragraphe 55.

24 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur votre
25 enregistrement à votre arrivée à l'OCRB ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:56:40] Il ne s'agit pas de la
27 déclaration de ce témoin, n'est-ce pas ? Je suis préoccupée par la manière dont vous
28 avez posé la question. On parle de rafraîchir la mémoire. L'idée, ce n'est pas de lui

1 faire croire que c'est sa propre déclaration. Mais posez votre question. Maintenant
2 qu'il sait bien que ce n'est pas sa déclaration à laquelle vous vous référez, allez-y.

3 M^e JACOBS : [09:57:11] Merci, Madame la Présidente.

4 Oui, il s'agit de... d'une personne qui est arrivée en même temps que le témoin à
5 l'OCRB. C'est pour ça que je me... je renvoyais à cette déclaration-là.

6 Q. [09:57:22] Donc, Monsieur le témoin, est-ce que ce que je viens de lire d'une autre
7 personne, ça vous rafraîchit la mémoire sur votre enregistrement à l'OCRB ?

8 R. [09:57:43] Ça me fait rappeler... un événement. Mais concernant ce fait, je dois
9 donner quelques... quelques explications.

10 Q. [09:57:57] Oui, allez-y, Monsieur le témoin.

11 R. [09:58:09] Je vous remercie.

12 À notre arrivée à l'OCRB, le même jour de notre arrivée, nous n'avons fait l'objet
13 d'enregistrement. Après quelques jours passés... l'OCRB, un... une personne avait
14 été installée à la terrasse de l'OCRB et cette... cette personne a commencé à
15 interpellé une personne, une à une, de la geôle et a commencé à procéder à leur
16 enregistrement. Mais le même jour de notre arrivée, nous n'avions pas été
17 auditionnés ni enregistrés. C'est quelques jours plus tard que nous avons fait l'objet
18 d'enregistrement et d'auditions.

19 Q. [09:59:07] C'est très clair, Monsieur le témoin.

20 Donc, quand vous dites que vous avez été auditionné, vous avez été auditionné par
21 un Procureur ?

22 R. [09:59:43] La personne ne s'était pas présentée à nous, mais s'est contentée de nous
23 enregistrer. Son identité n'avait pas été communiquée à nous, la personne s'était pas
24 présentée à nous.

25 Q. [10:00:23] Très bien, Monsieur le témoin.

26 Et est-ce que pendant votre détention, votre mandat de dépôt à l'OCRB, vous avez
27 été emmené au tribunal pour être interrogé ?

28 R. [10:00:44] Oui, on m'avait amené au tribunal et on m'avait auditionné là-bas.

1 Q. [10:00:55] Très bien, Monsieur le témoin.

2 Et juste pour revenir à votre audition par une personne au... à l'OCRB, est-ce que
3 c'était la même personne qui vous avait auditionné au Camp de Roux quelques jours
4 plus tôt ?

5 R. [10:01:34] Non. La personne que j'avais vue... les personnes que j'avais vues
6 étaient différentes. La personne du camp de Roux était différente et celle de l'OCRB
7 était différente.

8 Q. [10:01:57] Très bien, Monsieur le témoin.

9 M^e JACOBS : [10:01:59] Alors, j'aimerais qu'on réaffiche l'onglet 36 de notre liste de
10 notification. Donc, c'est CAR-OTP-2091-0054, et donc, cette pièce ne doit pas être
11 montrée au témoin, juste pour les personnes dans la salle d'audience. Donc, c'est la
12 page 0066, s'il vous plaît.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:02:51] Quel paragraphe,
15 s'il vous plaît ? Quel paragraphe ?

16 M^e JACOBS : [10:02:57] Le paragraphe 60. Je vais me référer au paragraphe 60,
17 Madame la Présidente.

18 Donc c'est la... c'est l'onglet 37 pour la version anglaise, Madame la Présidente.

19 Q. [10:03:27] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous lire un paragraphe de ce que
20 quelqu'un d'autre a dit, qui était détenu avec vous : « Le troisième jour, le Procureur
21 et son adjoint — les mêmes qui étaient venus au Camp de Roux — nous ont
22 auditionnés à nouveau dans le bâtiment principal de l'OCRB. Nous sommes sortis
23 de la cellule par vagues, deux par deux ou quatre par quatre. Je suis sorti en même
24 temps qu'une personne au teint clair qui n'était pas très grand, mais je ne me
25 rappelle plus de son nom. Je ne sais plus dans quelle pièce du bâtiment principal
26 nous avons été auditionnés. Pendant mon interrogatoire, j'étais seul avec le
27 procureur et son adjoint. Ils m'ont posé les mêmes questions qu'ils m'avaient déjà
28 posées au Camp de Roux. »

1 Je vais m'arrêter là parce que la suite pourrait être identifiante.

2 Monsieur le témoin, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur le... les personnes
3 qui étaient présentes à l'OCRB pour vous interroger, le procureur et son adjoint ?

4 R. [10:05:16] Quand j'étais au Camp de Roux, il y avait une seule personne qui nous
5 avait auditionnés. Et nous étions passés un par un. À l'OCRB également, j'ai dit que
6 la personne était assise devant la... la maison blanche, sur une terrasse. C'était une
7 autre personne, ce n'était pas la même personne. Il n'y avait pas deux personnes. Et
8 nous étions passés un par un. Je me souviens de ce jour-là parfaitement. Il n'y avait
9 pas deux personnes. Et la... les... la personne du Camp de Roux est différente de celle
10 de l'OCRB. L'audition de l'OCRB s'est passée sur une terrasse.

11 Q. [10:06:19] C'est très clair, Monsieur le témoin. Merci.

12 Est-ce qu'au moment où vous avez été interrogé à l'OCRB, pendant que vous étiez à
13 l'OCRB — pardon — vous avez signé un procès-verbal d'interrogatoire ?

14 R. [10:06:46] Je me souviens, lorsqu'on nous auditionnait, nous... nous signions,
15 après, ce... le document.

16 Q. [10:07:22] Parfait.

17 M^e JACOBS : [10:07:24] Madame la Présidente, je pense qu'on peut réessayer de
18 passer à huis clos... en public — pardon.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:07:35] Merci beaucoup,
20 Maître Jacobs.

21 Madame la greffière d'audience, est-ce qu'on peut repasser en audience publique, s'il
22 vous plaît ?

23 *(Passage en audience publique à 10 h 07)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:07:50] Nous sommes en audience publique,
25 Madame la Présidente.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:07:56] Maître Jacobs, vous
27 pouvez poursuivre.

28 M^e JACOBS : [10:08:02] Merci.

1 Q. [10:08:11] Alors, Monsieur le témoin, vous venez de nous dire que vous aviez
2 signé un document.

3 M^e JACOBS : [10:08:18] J'aimerais qu'on affiche la pièce CAR-OTP-2135-3192 — c'est
4 l'onglet 17 sur notre liste de notification — et cette pièce peut être montrée au
5 témoin, mais pas au public, Madame la greffière ; elle est confidentielle.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 [10:08:40] Pardon, j'ai pas donné la page, je pense. Page 3196.

8 Q. [10:09:17] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

9 R. [10:09:20] Oui, je le vois.

10 Q. [10:09:23] Alors, ne dites pas le nom, puisque nous sommes en audience publique,
11 mais est-ce que vous voyez le nom de l'inculpé écrit en haut de la page, là ? Dites-
12 moi juste si vous voyez le nom ?

13 R. [10:09:38] Oui, je vois le nom de la personne accusée.

14 Q. [10:09:45] Et vous confirmez que c'est une personne qui a été accusée en même
15 temps que vous ?

16 R. [10:10:00] Oui, ce sont toutes les personnes qui étaient avec moi qui avaient été
17 accusées ; ça, c'est l'une d'entre elles.

18 Q. [10:10:09] Très bien. Donc là, on voit qu'il y a écrit « Procès... Procès-verbal
19 d'interrogatoire, flagrant délit ». On voit l'année, l'an 2013 et la date, {ICR :
20 (Expurgé)}.

21 Vous voyez, Monsieur le témoin ?

22 R. [10:10:37] Oui, je le vois parfaitement.

23 Q. [10:10:39] Très bien.

24 M^e JACOBS : [10:10:41] Très bien. Est-ce qu'on pourrait défiler encore un peu la
25 page ?

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Continuez encore, vers le bas, la dernière moitié de la page, s'il vous plaît, Madame
28 la greffière audience.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Q. [10:11:31] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le nom de la personne, le
3 magistrat, en bas, à droite du document ?

4 R. [10:11:50] Oui, je le vois.

5 Q. [10:12:02] D'accord. Donc, on voit le nom de la magistrat ici, Yolande Mamia
6 Yamathia.

7 Est-ce que vous vous souvenez avoir parlé à cette personne, Monsieur le témoin ?

8 R. [10:12:18] Je me souviens de ce que je lui avais dit au tribunal.

9 Q. [10:12:39] Parfait. Et donc, par rapport à ce document, quand vous nous avez dit
10 que vous avez signé des documents, est-ce que ça ressemblait à celui-ci ?

11 M^e JACOBS : [10:12:49] Si on pouvait de nouveau remonter pour voir le... le haut du
12 document.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [10:12:57] Est-ce que vous avez signé un document similaire à celui-ci ?

15 R. [10:13:02] Au tribunal ou à l'OCRB ? Si vous pouvez m'éclaircir la question, s'il
16 vous plaît ?

17 Q. [10:13:17] Alors, on essaie de comprendre avec vous les étapes. Donc, vous
18 pouvez me dire. Est-ce que vous avez signé un document comme celui-ci à l'OCRB,
19 au tribunal ? On vous écoute, Monsieur le témoin.

20 R. [10:13:44] À l'OCRB, j'avais apposé ma signature sur un document, au tribunal
21 également.

22 Q. [10:14:17] Très bien, Monsieur le témoin. Merci.

23 M^e JACOBS : [10:14:21] On peut enlever le document, Madame la greffière.

24 Q. [10:14:43] Alors, je remonte encore un peu dans le temps, Monsieur le témoin.

25 Est-ce que vous vous souvenez, avant votre déferrement, donc votre renvoi... votre
26 mandat de dépôt à l'OCRB, d'avoir été auditionné pour la levée de votre garde-à-vue
27 au Camp de Roux ?

28 R. [10:15:20] Je m'en souviens.

1 M^e JACOBS : [10:15:53] Alors, juste pour le... la clarté des *transcripts*. Je précise que
2 transfèrement... le déferrement — pardon — c'est un... un transfert par les autorités
3 et non pas un *release*. Ce n'est pas un *release*, mais c'est un *handing over* d'une autorité
4 à une autre, ou *surrendering* aussi. C'est un mot possible. Donc, le transfèrement, c'est
5 une étape procédurale prévue par le code de procédure d'une autorité à une autre...
6 le déferrement — pardon.

7 Q. [10:17:30] Alors, Monsieur le témoin, vous dites que vous vous souvenez d'avoir
8 été auditionné pour la levée de votre garde-à-vue.

9 Est-ce que vous vous souvenez qui vous a auditionné ?

10 R. [10:17:44] Je ne me souviens pas de la personne.

11 Q. [10:18:00] D'accord. Est-ce que vous vous souvenez de la date, Monsieur le
12 témoin ?

13 R. [10:18:03] La date non plus.

14 Q. [10:18:16] Est-ce que vous vous souvenez d'avoir signé un document à la suite de
15 cette audition ?

16 R. [10:18:34] Oui, je m'en souviens bien.

17 M^e JACOBS : [10:18:56] Madame la Présidente, nous pouvons passer brièvement à
18 huis clos partiel pour ma prochaine question.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:19:09] Madame la greffière
20 d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel brièvement, s'il vous
21 plaît ?

22 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 19*)

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:19:28] Nous sommes à huis clos partiel,
24 Madame la Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:19:32] Merci beaucoup.

26 Maître Jacobs, s'il vous plaît.

27 M^e JACOBS : [10:19:35] Merci, Madame la Présidente.

28 Alors, si nous pouvions afficher l'onglet 17 de notre liste de notifications — c'est la

1 pièce CAR-OTP-2135-3192, à la page 3197, et ce document peut être montré au
2 témoin.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Merci, Madame la greffière, c'est parfait.

5 Ah, si on pouvait dézoomer un tout petit peu pour avoir le... descendre un tout petit
6 peu, s'il vous plaît ?

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Comme ça, c'est parfait. Merci.

9 Q. [10:20:44] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

10 R. [10:20:48] Oui, je vois... je le vois.

11 Q. [10:20:51] Alors, on voit qu'il y a écrit là, en haut de... de la page : « Procès-verbal
12 de garde-à-vue ». Et on voit une date : « (Expurgé) ». Et en bas de la page, vous voyez
13 le nom... Nous sommes en... à huis clos, donc je peux dire le nom : (Expurgé). Donc
14 — vous... qui... vous confirmez — est une des personnes qui a été accusée avec vous ;
15 c'est bien ça, Monsieur le témoin ?

16 R. [10:21:32] Oui, c'est cela.

17 Q. [10:21:41] Très bien. Et juste... donc juste sous la date-là, je sais pas si vous voyez,
18 nous... nous voyons le nom d'une personne : Emmanuel Bitho-Koyangozo, officier
19 de police judiciaire en résidence à Bangui.

20 Est-ce que vous voyez le nom, Monsieur le témoin ?

21 R. [10:22:11] Oui, je le vois.

22 Q. [10:22:13] Est-ce que vous vous souvenez de cette personne, Monsieur le témoin,
23 ou est-ce que ce nom vous dit quelque chose ?

24 R. [10:22:24] Non, je ne reconnais pas ce nom, je ne connais pas la personne.

25 Q. [10:22:42] Très bien.

26 M^e JACOBS : [10:22:44] Si on pouvait montrer la page suivante qui est la page 3198.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Et juste faire défiler pour le témoin, pour qu'il prenne connaissance du document.

1 Donc, on voit ici « Durée des interrogatoires, durée de repos, avis à médecin, avis à
2 avocat ».

3 Et la page suivante, ensuite, Madame la greffière.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Pareil, si on peut défiler d'en haut, écrit « Mention de garde-à-vue », ensuite « Fin de
6 garde-à-vue », si on continue à défiler.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Et enfin, « clôture et transmission », avec la signature de l'officier de police judiciaire
9 et la signature de... de la personne poursuivie.

10 Vous voyez, Monsieur le témoin ?

11 R. [10:24:07] Oui, je le vois.

12 Q. [10:24:17] Très bien. Et donc, quand vous nous avez dit plus tôt que vous vous
13 souvenez avoir signé un document, est-ce bien un document qui ressemble à celui-ci,
14 Monsieur le témoin ?

15 R. [10:24:38] J'ai apposé ma signature sur plusieurs documents, donc je me souviens
16 plus exactement.

17 Q. [10:24:59] Merci, Monsieur le témoin.

18 M^e JACOBS : [10:25:01] Nous pouvons enlever la pièce, Madame la greffière.

19 Q. [10:25:39] Alors... juste une question. Donc, nous avons vu qu'il y avait un... une
20 audition relative à votre garde-à-vue. Est-ce que vous comprenez ce qu'est une
21 garde-à-vue ? Est-ce qu'on vous a expliqué ce que c'était une garde-à-vue ?

22 R. [10:26:08] Je n'avais pas été informé de la définition de garde-à-vue.

23 Q. [10:26:23] Très bien, Monsieur le témoin.

24 M^e JACOBS : [10:26:26] Alors, si nous pouvions afficher l'onglet 32 de notre liste de
25 notifications. CAR-OTP-2001-3680. Et ça peut être montré au témoin, Madame la
26 greffière.

27 Donc, à la page 3687.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Voilà. Et c'est... c'est... Non, il faudrait afficher... pardon, le... je n'ai pas dit... précisé :
2 l'article 40. Donc, si vous pouvez défiler un tout petit peu vers le bas. Et on a
3 l'article 39 à droite.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Parfait, merci beaucoup.

6 Q. [10:27:28] Donc là, ici, on voit l'article 40 du Code de procédure pénale qui
7 précise : « Dans les lieux où réside un magistrat du Ministère public, si par nécessité
8 de l'enquête, l'officier de police judiciaire est amené à garder à vue une ou plusieurs
9 personnes soupçonnées d'avoir participé à l'infraction, il ne pourra le faire que
10 pendant 72 heures, renouvelable une seule fois. À l'expiration de ce délai, la
11 personne gardée à vue sera en tout état de cause présentée au procureur de la
12 république ou mis immédiatement en liberté. »

13 Vous avez bien entendu, Monsieur le témoin ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:29:20] Maître Jacobs, c'est
15 une... une affirmation juridique que vous présentez à cette personne qui est... qui
16 n'est pas quelqu'un qui connaît le droit. Il comprend peut-être, mais il n'est pas du
17 tout de ce domaine. Vous devez savoir que, avant son... incarcération, il n'en savait
18 rien. Donc, comment voulez-vous qu'il réponde ?

19 M^e JACOBS : [10:30:04] *(Intervention inaudible)*

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:30:11] Et nous sommes
21 toujours à huis clos partiel. Est-ce que nous devons rester à huis clos partiel même
22 pour cela ?

23 M^e JACOBS : [10:30:20] Merci, Madame la Présidente.

24 Alors sur le... sur le premier point, ce sont des dispositions de... du droit
25 centrafricain qui ont censé... qui sont censées avoir été discutées avec lui au moment
26 de la procédure qui le concerne. Donc, nous essayons de... d'éclairer ce point avec
27 lui. D'où la lecture pour essayer de lui rafraîchir la mémoire, si quelqu'un lui a
28 expliqué ça au moment de... de sa procédure. Et jusqu'à maintenant, quand je lui ai

1 lu des... des extraits du Code, ça lui a rafraîchi la mémoire sur... sur la procédure qui
2 le concernait. Donc, j'essaie juste d'éclairer avec lui ce dont on lui a parlé, ce dont il
3 se souvient.

4 Et pour le huis clos, je pense qu'on peut essayer de passer à... en audience à... en
5 audience publique, effectivement.

6 M^e PELLET : [10:31:16] Pardon, Madame la Présidente.

7 Avant... Avant de passer à huis clos partiel, je... je... j'étais dans la salle d'audience, je
8 suis pas sûre que le témoin ait confirmé que ça lui rafraîchissait la mémoire — du
9 tout.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:31:33] Le témoin n'a pas
11 répondu parce que je suis intervenue et j'ai voulu comprendre pourquoi on posait
12 une question de nature juridique au témoin. Et maintenant que je comprends ce que
13 M... M^e Jacobs essaie de faire... pour savoir si la procédure a été suivie comme il se
14 doit ; est-ce correct ?

15 M^e JACOBS : [10:31:59] Oui, Madame la Présidente. C'est exactement ça.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:32:03] Merci.

17 Madame la greffière d'audience, est-ce que l'on peut passer à... en séance publique,
18 s'il vous plaît ?

19 *(Passage en audience publique à 10 h 32)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:32:17] Nous sommes de nouveau en
21 audience publique.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:32:32]

23 Q. [10:32:32] Monsieur le témoin, par rapport aux dispositions du droit de votre pays
24 qui vous ont été lues, par rapport aux procédures, est-ce que l'on vous a expliqué ces
25 procédures lorsque l'on vous a arrêté ? C'est la question qui vous est posée.

26 Et si vous souhaitez que le conseil de la Défense vous en redonne lecture, vous
27 pouvez le demander.

28 Est-ce que vous souhaitez que l'on vous relise la disposition du droit, Monsieur le

1 témoin ?

2 R. [10:33:09] Lorsque j'avais été arrêté, on ne m'a pas parlé d'aucune procédure
3 judiciaire. J'ignore tout de cela. Mais si le conseil veut me le lire, me le faire savoir,
4 je... je vais l'écouter. Mais je précise que je... je n'ai aucune notion sur les procédures
5 judiciaires de mon pays.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:33:50] Merci beaucoup.

7 Maître Jacobs, vous pouvez poursuivre.

8 M^e JACOBS : [10:33:58] Nous pouvons enlever la pièce, Madame la greffière.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Q. [10:34:02] Alors, Monsieur le témoin, lorsque vous étiez donc en garde-à-vue au
11 Camp de Roux, est-ce que vous avez été interrogé par un officier de police
12 judiciaire ?

13 R. [10:34:26] Je disais que j'avais été arrêté, amené au Camp de Roux. On m'avait
14 auditionné à l'OCRB. On m'avait également auditionné. Et au tribunal, on m'avait
15 également auditionné mais personne ne s'était présenté à moi pour dire que j'étais
16 officier de police judiciaire ou quoi que ce soit. Ils m'ont juste posé des questions et
17 j'ai apposé ma... ma signature. J'ignorais tout de ces personnes, parce qu'ils m'ont
18 auditionné mais ils ne se sont pas présentés.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:35:22] Maître Jacobs, nous
20 vous attendons.

21 M^e JACOBS : [10:35:28] Merci, Madame la Présidente.

22 Q. [10:35:35] Alors, Monsieur le témoin, vous... vous avez dit que vous avez apposé
23 votre signature.

24 M^e JACOBS : [10:35:42] J'aimerais qu'on montre la pièce CAR-OTP-2135-3192. Donc,
25 c'est l'onglet 17 sur notre liste de notifications, qui peut être montrée au témoin mais
26 pas au public, Madame la greffière.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Et c'est la page 3194.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Très bien.

3 Q. [10:36:42] Alors, Monsieur le témoin, je ne sais pas si vous voyez le
4 document. Donc, on voit en bas de ce qui est à l'écran — on est en audience
5 publique, donc je ne donne pas son nom — mais le nom de la même personne qui a
6 été détenue avec vous ; je ne sais pas si vous voyez, Monsieur le témoin ?

7 R. [10:37:01] Oui, je vois le document.

8 M^e JACOBS : [10:37:03] Pardon, on peut remonter, s'il vous plaît ? Il n'y a pas besoin
9 de... de défiler.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Merci.

12 Q. [10:37:17] Donc, vous voyez le nom de la personne en... en bas de l'écran ? Et vous
13 confirmez que c'est une personne qui a été accusée avec vous ?

14 R. [10:37:26] Oui, c'est la personne avec qui nous étions et on nous avait accusés des
15 mêmes motifs.

16 Q. [10:37:43] Parfait. Et donc, en haut du document que nous voyons, on voit
17 « Procès-verbal n° 17... ». Et on voit une date, l'an 2013 {ICR :(Expurgé)
18 (Expurgé)}, et le nom d'une personne OPJ. Vous voyez, Monsieur le témoin ?

19 R. [10:38:14] Oui, je le vois parfaitement.

20 M^e JACOBS : [10:38:25] Et si on va à la page suivante, 3195.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Et on va en bas de la page.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Merci.

25 Q. [10:38:43] On voit que le document est signé par l'OPJ et par l'intéressé. Vous
26 voyez, Monsieur le témoin ?

27 R. [10:38:51] Oui, je le vois.

28 Q. [10:39:02] Est-ce que ce document vous rafraîchit la mémoire sur le fait que vous
06/03/2024

- 1 auriez été interrogé par un officier de police judiciaire le (Expurgé)?
- 2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:39:13] Objection, Madame la Présidente.
- 3 Le conseil a établi qu'il s'agit du procès-verbal de quelqu'un d'autre, et maintenant,
- 4 on demande à cette personne si cela lui rafraîchit la mémoire. Comment ?
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:39:25] La question est de
- 6 savoir si, oui ou non, il a signé ce type de document. C'est ce qu'il veut savoir, que...
- 7 savoir si ce témoin a oui ou non signé ce type de document dans sa propre... dans
- 8 l'affaire qui le concernait.
- 9 Est-ce correct, Maître Jacobs ?
- 10 M^e JACOBS : [10:39:47] Oui, absolument, Madame la Présidente.
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:39:51] (*Intervention non*
- 12 *interprétée*)
- 13 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:39:58] Je m'excuse, Madame la Présidente, je
- 14 m'excuse. Je viens de relire le transcrit. La question était...
- 15 J'essaie de retrouver le passage, Madame la juge Présidente.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:40:24] Je peux vous en
- 17 donner la lecture.
- 18 La question a été : « Est-ce que ce document vous rafraîchit la mémoire par rapport
- 19 au fait que vous ayez été interrogé par... » Et ensuite, vous avez objecté, il n'a pas pu
- 20 finir sa question. Parce que je suis un peu le raisonnement et que je comprends la
- 21 question qu'il veut poser... ce document n'appartient pas à ce témoin, c'est très clair.
- 22 Laissons la question être posée.
- 23 Je vous remercie beaucoup, Madame le Procureur.
- 24 Maître Jacobs, vous pouvez poursuivre.
- 25 M^e JACOBS : [10:41:13]
- 26 Q. [10:41:13] Alors, Monsieur le témoin, je vais reposer ma question : donc, est-ce que
- 27 ce document vous rafraîchit la mémoire ? Est-ce que vous avez signé un tel
- 28 document ? Et si oui, à quelle date ?

1 R. [10:41:28] Oui, j'ai signé un tel document, mais la date, je ne m'en souviens plus.

2 Q. [10:42:03] Merci. Et est-ce que pendant votre garde-à-vue au...

3 M^e JACOBS : [10:42:09] On peut enlever le document, Madame la greffière, pardon.

4 Q. [10:42:20] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que pendant votre garde-à-vue au
5 Camp de Roux, vous avez été emmené au tribunal de grande instance ?

6 R. [10:42:36] Non. Quand j'étais au Camp de Roux, après, on nous a fait monter dans
7 un pick-up et d'autres, puis, nous sommes arrivés à l'OCRB. C'est à partir de l'OCRB
8 que nous étions partis au tribunal. Mais ce n'était pas à partir du camp de Roux.

9 M^e JACOBS : [10:43:15] Pardon, Madame, je vérifie juste une référence avant de
10 continuer. Une seconde.

11 Merci.

12 Q. [10:43:46] Alors, je vais vous lire un extrait de ce qu'a dit une autre personne au
13 Bureau du Procureur.

14 M^e JACOBS : [10:43:56] Et donc on va afficher la pièce CAR-OTP-2135-2173, qui ne
15 peut être affichée ni pour le témoin ni pour le public.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 À la page 2177.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:44:30] Est-ce que vous
19 pouvez répéter le numéro, s'il vous plaît ?

20 M^e JACOBS : [10:44:41] Alors, l'onglet, c'est 40 pour la version française — il n'y a pas
21 de version anglaise. Je répète le numéro de page, donc c'est la page 2177,
22 paragraphe 29.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Q. [10:44:50] Alors, il s'agit juste d'une phrase, phrase importante, c'est la première
25 de ce paragraphe. Je vais lire tout le paragraphe pour être complet. « Les Séléka nous
26 ont emmenés au tribunal deux fois. La troisième fois, les Séléka nous ont transférés à
27 l'OCRB central, mais je croyais que les Séléka nous amenaient encore au tribunal. ».

28 Donc, la page suivante pour la suite et je continue la lecture.

1 « Les Séléka nous ont mis à l'arrière dans un pick-up blanc pour nous transférer à
2 l'OCRB. Nous étions au Camp de Roux pour quatre ou cinq jours. »

3 Alors, cette personne, cette autre personne indique que pendant le séjour au Camp
4 de Roux, elles ont été emmenées au tribunal deux fois. Est-ce que ça vous rafraîchit
5 la mémoire, Monsieur le témoin ?

6 R. [10:46:40] Oui, ça me fait rappeler quelque chose.

7 Q. [10:46:54] D'accord, donc, vous aussi, vous avez été emmené au tribunal avec les
8 autres, c'est ça ?

9 R. [10:47:06] Oui, c'est cela. Nous avions... Nous avons été conduits au tribunal
10 ensemble ; je m'en souviens bien.

11 Q. [10:47:31] Merci, Monsieur le témoin.

12 Et est-ce que, quand vous étiez au Camp de Roux... est-ce que quand vous étiez au
13 Camp de Roux, est-ce qu'une personne, un Procureur qui s'appelle Alain Tolmo était
14 là ?

15 R. [10:48:13] Non. Si je me souviens bien, je l'ai aperçu à maison d'arrêt et... oui, c'est
16 cela, oui, à la maison d'arrêt... non... oui, Tolmo était là. Tolmo était là.

17 Q. [10:48:50] O.K. Très bien, Monsieur le témoin.

18 Et donc, par rapport à la présence potentielle d'Alain Tolmo au Camp de Roux,
19 j'aimerais vous lire un autre extrait.

20 M^e JACOBS : [10:49:08] Donc, il s'agit de l'onglet 41 sur notre liste de notifications
21 pour la version française et 42 pour la version anglaise. La pièce CAR-OTP-2127-
22 9728, qui ne peut être montrée ni au témoin ni au public. Donc, il ne faut pas le
23 montrer au témoin et au public.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Et donc, c'est la page... pardon... 9742, paragraphe 70.

26 Q. [10:50:29] Alors, je vais vous en faire lecture... je vais vous en faire lecture,
27 Monsieur le témoin.

28 Donc, je commence au paragraphe 70 : « Toujours le samedi, après notre retour du

1 nettoyage de l'herbe, le Séléka chargé de tenir le registre nous a dit en sango que
2 nous devions nous préparer à partir parce que nous allions être relâchés. Cependant,
3 quand nous sommes sortis du bâtiment de la prison, nous avons vu un pick-up qui
4 attendait à l'extérieur. C'était un Toyota blanc à simple cabine, et dont l'arrière était
5 ouvert. Il ne portait aucune inscription, aucun autocollant et aucun drapeau.

6 Au même moment, j'ai vu arriver le Procureur général Alain Tolmo. Je n'ai pas vu le
7 véhicule à bord duquel il est venu à ce moment-là. Il était seul. »

8 Je ne lis pas la prochaine phrase qui pourrait être identifiante et je continue :

9 « [...] Il ne nous a rien dit d'autre. On nous a ordonnés de monter dans le pick-up, les
10 17 détenus sont tous montés à l'arrière du véhicule ; certains se sont assis près des
11 bords, d'autres au milieu. Puis deux autres Séléka nous ont rejoints à l'arrière. Le
12 véhicule a ensuite quitté le Camp de Roux, a contourné le Palais de la Renaissance et
13 a pris la direction de l'OCRB. »

14 M^e JACOBS : [10:53:06] Il faudrait passer à la page suivante, Madame la greffière,
15 pour le paragraphe 72.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Pardon, excusez-moi. Pour le début du paragraphe 72, il faudrait revenir à la page
18 précédente.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Merci.

21 Donc, je continue la lecture : « En nous rendant à l'OCRB, je me suis aperçu
22 que Tolmo nous suivait avec son véhicule, une petite voiture grise. Nous sommes
23 arrivés à l'OCRB par le portail situé à l'arrière, puis Tolmo a laissé son véhicule à
24 l'extérieur et est entré à pied dans l'enceinte. Il s'est ensuite adressé à un groupe de
25 Séléka qui avaient leur bureau sous un arbre. »

26 Q. [10:54:38] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur
27 la présence d'Alain Tolmo au Camp de Roux et au moment de votre transfert à
28 l'OCRB ?

1 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:54:56] Madame la juge Présidente, je m'oppose à
2 cette question quand... qui concerne... qui consiste à rafraîchir la mémoire du témoin.
3 Ce n'est pas... Il n'a pas été établi que cet individu... ou le lien avec cet... avec le
4 témoin n'a pas été établi par la Défense qui lit toute une variété de paragraphes au
5 témoin et que... et c'est inapproprié.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:55:30] Maître Jacobs,
7 quelle est votre réponse à cela, s'il vous plaît ?

8 M^e JACOBS : [10:55:40] Merci, Madame la Présidente. Alors, le point de départ ici,
9 c'est qu'il s'agit... nous discutons de... d'un groupe de personnes qui a été détenues
10 ensemble, qui a traversé la même procédure judiciaire. Donc, je... je... quand je lis la
11 déclaration d'une autre personne, c'est une personne qui a été détenue avec le
12 témoin et donc qui a... à qui il est arrivé les mêmes choses et qui ont subi la même
13 procédure. Donc, quand je parle de « rafraîchir la mémoire », je fais référence au
14 témoignage d'une autre personne qui était avec le témoin au Camp de Roux, avec le
15 témoin à l'OCRB, qui raconte ce qui lui était arrivé. Et donc, ça me permet de
16 demander au témoin si lui se souvient avoir vécu la même chose que la personne
17 avec qui il a été détenu et au Camp de Roux, et à l'OCRB, et plus tard.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:56:35] Alors, le point
19 mentionné par le Procureur pour des raisons de confidentialité : ce témoin ne sait
20 pas le... qui est le témoin... à la déclaration duquel vous faites référence. Je
21 comprends que le... la déclaration en tant que telle évoque 17 personnes qui avaient
22 été détenues à l'OCRB en même temps, mais il ne peut parler des faits qui le
23 concernent, de ce qui lui est arrivé s'il ne sait pas. De la même manière que l'autre
24 élément de preuve ou de... du document auquel vous vous êtes référé, lorsque vous
25 avez mentionné l'autre élément, j'ai regardé son... sa déclaration et j'ai essayé de
26 savoir si, oui ou non, le document que j'avais devant moi permettait de se référer à
27 cette... personne en particulier. Il n'est pas guidé comme il se doit. Il ne peut parler
28 que de ce qui lui est arrivé à lui.

1 Donc vous... pour l'autre témoin, vous avez présenté un autre document. Il a vu le
2 nom de cette personne et il a dit... confirmé qu'il avait été détenu avec cette
3 personne. Avec cet l'onglet 42, la version anglaise à laquelle vous venez de vous
4 référer, cela n'apparaît pas à son écran. Donc, il ne sait pas de qui vous parlez, même
5 si la déclaration évoque 17 personnes qui avaient été détenues en même temps. C'est
6 le problème.

7 M^e JACOBS : [10:58:29] Alors, Madame la Présidente, merci. Effectivement, je n'ai
8 pas donné le nom, parce que j'ai suivi les instructions de la Chambre sur le fait de...
9 quand on lit la déclaration antérieure d'un... d'une autre personne, il ne faut pas
10 révéler l'identité. Nous savons tous dans la salle d'audience qui est la personne.
11 Nous avons l'information et nous savons que c'est une personne que l'Accusation
12 allègue avoir été détenue avec le témoin. Donc, nous le savons. Et cette personne
13 évoque quelque chose qui lui est arrivé, notamment le fait qu'Alain Tolmo était
14 présent. Donc, tout simplement... Donc, je ne suis pas en train de dire qu'il peut
15 raconter ce qui est arrivé à une autre personne. Mais comme cette personne dans la
16 déclaration dit « Nous avons tous été mis dans un pick-up, il y avait Alain Tolmo. »
17 et qu'à priori, si le récit est vrai, M. le témoin était dans le pick-up, je voulais juste
18 voir si ça lui rafraîchissait la mémoire sur le fait d'avoir vu Alain Tolmo. Je ne lui
19 demande pas de raconter ce qui est arrivé à quelqu'un d'autre, effectivement. Juste
20 pour être clair.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:59:35] Alors, je regarde
22 l'heure en même temps. Alors, si c'était juste pour qu'il confirme si le procureur
23 Tolmo était présent ou non, je crois qu'il a déjà répondu à cette question. Il a dit :
24 « Oui, oui, je me souviens. » Je crois que c'est dans le *transcript*, si vous le relisez.

25 M^e JACOBS : [11:00:01] Très bien.

26 Q. [11:00:02] Alors, Monsieur le témoin, juste pour que les choses soient claires pour
27 le dossier. Donc, vous confirmez vous souvenir qu'Alain Tolmo était présent au
28 Camp de Roux et présent lors de votre transfert à l'OCRB ?

- 1 R. [11:00:21] Je m'en souviens.
- 2 M^e JACOBS : [11:00:23] Très bien. Merci, Madame la Présidente.
- 3 Je vois l'heure comme...
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:00:32] Merci beaucoup.
- 5 Monsieur le témoin, nous allons faire une courte pause.
- 6 Mais avant cela, ce n'est peut-être pas nécessaire, mais j'aurais beaucoup aimé savoir
- 7 de combien de temps vous avez encore besoin avec ce témoin, Maître Jacobs.
- 8 M^e JACOBS : [11:00:55] Selon les réponses du témoin, Madame la Présidente, mais je
- 9 pense environ 45 minutes.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:01:10] Merci beaucoup.
- 11 L'audience est suspendue, nous reprenons à 11 h 30.
- 12 M. L'HUISSIER : [11:01:18] Veuillez vous lever.
- 13 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*
- 14 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*
- 15 M. L'HUISSIER : [11:32:35] Veuillez vous lever.
- 16 Veuillez vous asseoir.
- 17 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:32:44] Nous allons
- 19 poursuivre, Monsieur le témoin, votre contre-interrogatoire.
- 20 Maître Jacobs, c'est à vous.
- 21 M^e JACOBS : [11:33:17] Merci, Madame la Présidente.
- 22 Q. [11:33:24] Rebonjour, Monsieur le témoin.
- 23 R. [11:33:28] Rebonjour.
- 24 M^e JACOBS : [11:33:34] Madame la Présidente, pour les prochaines questions, je
- 25 pense qu'il faudrait mieux commencer à huis clos partiel.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:52] Très bien.
- 27 Madame la greffière d'audience, est-ce qu'on peut passer brièvement en audience à
- 28 huis clos partiel, s'il vous plaît ?

1 (Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 34)

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:34:11] Nous sommes à huis clos partiel.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:34:17] Merci beaucoup.

4 Maître Jacobs.

5 M^e JACOBS : [11:34:18] Merci, Madame la Présidente.

6 Q. [11:34:19] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez quand vous
7 avez été contacté pour la première fois par les enquêteurs du Bureau du Procureur
8 de la Cour pénale internationale ?

9 R. [11:34:45] Je me rappelle de notre première rencontre, mais je ne me souviens pas
10 exactement de la date.

11 Q. [11:35:07] Très bien, Monsieur le témoin.

12 On va... on va... revenir là-dessus. Alors, juste qu'on... Je voudrais essayer de
13 comprendre les choses de manière très claire.

14 La première fois, pas que vous vous rencontrez, mais vous avez un contact, où le...
15 où le... les enquêteurs du Bureau du Procureur — je sais pas — vous appellent, vous
16 passent un coup de téléphone, vous... pour vous dire :

17 « Bonjour, je suis enquêteur au Bureau du Procureur et j'aimerais vous parler. », est-
18 ce que vous vous souvenez de quand ça, c'est arrivé ?

19 R. [11:35:38] Non, je ne me souviens pas de... de la date.

20 Q. [11:35:44] D'accord. Et... mais vous vous souvenez de comment ça s'est passé ;
21 donc, est-ce que c'était un coup de téléphone que vous avez reçu ?

22 R. [11:36:13] Je... Je ne me souviens pas.

23 Q. [11:36:23] Et quand les enquêteurs du Bureau du Procureur vous ont contacté —
24 donc on ne sait pas exactement comment — la première fois, est-ce qu'ils vous
25 disent, ils vous expliquent ce qu'ils veulent de vous, est-ce qu'ils vous parlent de ce
26 qui vous est arrivé ?

27 R. [11:36:45] On... Quand on s'est rencontrés, ils m'ont posé des questions sur ce qui
28 m'était arrivé.

1 Q. [11:37:01] Est-ce que les enquêteurs vous ont expliqué comment ils vous ont
2 trouvé, comment ils ont su comment vous contacter ?

3 R. [11:37:18] Ils ne m'ont pas parlé de cela.

4 Q. [11:37:25] Et vous n'étiez pas curieux de savoir comment ils vous avaient trouvé ?

5 R. [11:37:47] Non, je n'ai pas cherché à savoir, je n'ai pas été aussi curieux.

6 Q. [11:37:58] Donc, vous nous dites que vous ne vous souvenez plus de la date, mais
7 est-ce que vous pouvez nous donner un ordre de grandeur, un ordre d'idées ?

8 Dans votre déclaration... votre première déclaration antérieure — on va y revenir,
9 c'est en septembre, en septembre 2018 —, est-ce que c'est quelques jours avant,
10 quelques semaines avant, quelques années avant ?

11 C'est combien de temps avant votre première rencontre qu'ils vous contactent pour
12 la première fois ?

13 R. [11:38:43] Je suis sorti de prison quelques année après, c'est quelques années après
14 ma sortie de prison qu'ils m'ont rencontré.

15 Q. [11:39:02] D'accord. Et donc, comment s'organise votre première rencontre,
16 comme vous dites ?

17 Vous vous mettez d'accord pour vous retrouver quelque part ; comment ça se
18 passe ?

19 R. [11:39:34] On s'était rencontrés dans le cadre de leur travail et ils m'avaient posé la
20 question sur tout ce qui m'était arrivé.

21 Q. [11:39:57] Ça, c'est très clair, Monsieur le témoin, et nous... nous avons votre
22 déclaration antérieure, mais ce que j'essaie de comprendre, c'est comment vous
23 organisez cette rencontre, comment vous savez où vous rendre ou est-ce que... pour
24 les rencontrer ; comment vous savez tout ça ?

25 R. [11:40:25] C'était... On avait eu un contact téléphonique. Ils... Ils m'ont téléphoné,
26 et je me suis déplacé pour aller les rencontrer.

27 Q. [11:40:49] Très bien, Monsieur le témoin.

28 Et est-ce que... ils vous ont remboursé vos frais de déplacement pour aller à la

1 réunion ?

2 R. [11:41:12] Oui, ils m'avaient remboursé mes frais de transport.

3 Q. [11:41:29] Donc, votre déclaration antérieure a été prise, selon les documents
4 qu'on a, sur six jours différents entre septembre et octobre 2018, il vous ont
5 remboursé vos frais de déplacement sur chaque jour où vous êtes allé parler aux
6 enquêteurs ; c'est ça ?

7 R. [11:42:00] Oui, ils m'avaient remboursé la totalité de mes frais de transport.

8 Quand j'allais les rencontrer, après notre entretien, immédiatement, il me demandait
9 combien j'ai dépensé pour mon transport et ils me remboursaient ces frais-là. Et il y
10 avait un document à signer, une décharge que je signais qui prouvait que j'ai... ils...
11 ils m'avaient remboursé mes frais de transport.

12 Q. [11:42:41] Merci. Est-ce que vous vous souvenez du montant des frais qu'ils vous
13 ont remboursés ?

14 R. [11:42:54] Je ne me rappelle pas du... du montant, mais c'était ce que je... je
15 dépensais pour mes frais de transport que je leur disais, et eux, ils me... ils me
16 remboursaient. C'étaient mes frais de transport aller-retour.

17 C'était cela.

18 Q. [11:43:18] Et vous avez dit que vous avez signé un document, une décharge.

19 Est-ce que les enquêteurs vous ont donné une copie de ce document quand vous
20 l'avez signé ?

21 R. [11:43:34] Non, je n'ai pas une copie de cette décharge-là, mais tout ce que j'ai
22 signé comme décharge était resté avec eux.

23 Q. [11:43:54] Très bien. Alors, j'en viens à votre... à...

24 M^e JACOBS : [11:44:00] Pardon, je pense que, Madame la Présidente, nous pouvons
25 passer... en audience publique.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:44:14] Merci.

27 Est-ce que nous pouvons repasser en audience publique ?

28 Madame la greffière d'audience, s'il vous plaît ?

1 *(Passage en audience publique à 11 h 44)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:44:24] Nous sommes en audience publique,
3 Madame la Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:44:36] Maître Jacobs,
5 poursuivez, s'il vous plaît.

6 M^e JACOBS : [11:44:39]

7 Q. [11:44:41] Alors, Monsieur le témoin, donc, on va parler de votre première
8 rencontre avec les enquêteurs du Bureau du Procureur pour faire votre première
9 déclaration en septembre 2018.

10 En quelle langue est-ce que vous interagissez avec les enquêteurs... est-ce que vous
11 parlez avec les enquêteurs ?

12 R. [11:45:09] Si je me rappelle très bien, nous... notre premier entretien avait eu lieu
13 en... en... en français, il y avait deux langues : le sango et le français.

14 Q. [11:45:41] Merci, Monsieur le témoin.

15 M^e JACOBS : [11:45:52] Alors, si on pouvait afficher... Pardon, une seconde.

16 Si on pouvait afficher la déclaration antérieure du témoin, donc, qui est n° CAR-
17 OTP-2130-6271 ; onglet 1 sur notre liste de notifications, onglet 2 pour la version
18 française, on peut l'afficher pour le témoin, mais pas pour le public.

19 Et si on pouvait aller à la page 6272.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 M^e JACOBS : [11:47:05] Eh bien, merci, Madame la greffière.

22 Q. [11:47:08] Donc, vous voyez, Monsieur le témoin ?

23 R. [11:47:12] Oui, je le vois.

24 Q. [11:47:15] On voit une ligne ici « Langue(s) utilisée(s) lors de l'entretien : français
25 anglais ». C'est la dernière ligne sur la page qui est affichée là.

26 Un peu plus bas, s'il vous plaît.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 R. [11:47:34] Oui, je vois le document.

1 Q. [11:47:36] Très bien.

2 Si on pouvait descendre un tout petit peu plus bas, c'est...

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Parfait. Merci.

5 Donc, là, on voit : « Langue(s) utilisée(s) lors de l'entretien : français, anglais ».

6 R. [11:48:00] Oui. Je vois.

7 Q. [11:48:03] Si je... Si je comprends bien ce qui est écrit ici, vous avez parlé français
8 et les enquêteurs parlaient anglais ; c'est ça, Monsieur le témoin ?

9 R. [11:48:25] Oui, c'est cela. Les enquêteurs parlaient l'anglais, mais il y avait un
10 interprète qui m'interprétait tout ce qu'ils disaient en français.

11 Q. [11:48:46] Merci, Monsieur le témoin. C'est très clair.

12 Alors, lors de la prise de votre seconde déclaration, en octobre 2018, vous avez fait
13 votre déclaration en sango avec un interprète sango. Donc, j'aimerais savoir :
14 pourquoi avoir fait votre première déclaration en français et votre seconde en
15 sango ?

16 R. [11:49:31] *(Intervention non interprétée).*

17 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [11:49:38] Je fais objection à ce genre de question,
18 parce que ça l'induit en erreur, étant donné que la page qui figure sur l'écran du
19 témoin indique trois langues utilisées pendant l'entretien avec le témoin, pour la
20 première déclaration. Nous voyons ici sango, français et anglais.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:50:07] La première
22 déclaration, les langues utilisées pour l'entretien, d'après le document que j'ai sous
23 les yeux, c'est bien le français et l'anglais.

24 Deuxième déclaration, d'après ce que j'ai sous les yeux, langues utilisées au cours de
25 l'entretien : sango et anglais, comme vient de l'indiquer le conseil de la Défense.

26 Permettons la question, s'il vous plaît. Donc, je ne retiens pas l'objection.

27 M. JACOBS : [11:50:44] Merci.

28 Q. [11:50:45] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous reposer ma question : est-ce que

1 vous pouvez nous expliquer pourquoi vous avez fait votre première déclaration en
2 parlant français et votre deuxième déclaration en parlant sango ?

3 R. [11:51:05] Je me suis exprimé en sango parce qu'il y a certains termes en français
4 qui étaient difficiles pour moi de comprendre. Et donc j'ai souhaité m'exprimer en
5 sango pour que ce qui m'est arrivé soit bien compris par les enquêteurs.

6 Q. [11:51:37] Merci, Monsieur le témoin. C'est très clair. Alors, lors de votre première
7 déclaration, est-ce que les enquêteurs, quand ils vous ont posé des questions, vous
8 ont dit ce qui était arrivé à vos coaccusés ? Est-ce qu'ils vous ont demandé de
9 confirmer ce qui était arrivé à vos coaccusés ?

10 R. [11:52:03] Non. Ils m'ont uniquement posé des questions sur ce qui m'était arrivé.

11 Q. [11:52:16] D'accord. Alors, je posais la question de manière générale pour pas
12 donner d'informations identifiantes, mais vous avez été arrêté en même temps
13 qu'une autre personne qui était accusée avec vous ; est-ce qu'ils vous ont posé des
14 questions sur cette personne-là ?

15 M. JACOBS : [11:52:36] Et je peux passer à huis clos partiel, si vous voulez que je
16 donne le nom, mais... si le témoin ne comprend pas.

17 R. [11:53:06] Veuillez me reposer la question, s'il vous plaît.

18 M. JACOBS : [11:53:14] Madame la Présidente, je pense que ce sera plus claire si je
19 pose la question à huis clos partiel.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:53:26] Oui. Pouvons-nous
21 passer brièvement à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 53)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:53:38] Nous sommes à huis clos partiel,
24 Madame la Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:53:47] Maître Jacobs, s'il
26 vous plaît.

27 M. JACOBS : [11:53:50]

28 Q. [11:53:50] Alors, nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le témoin. Donc, je

1 vais poser ma question de manière plus claire. Dans votre déclaration antérieure,
2 vous affirmiez avoir été arrêté avec (Expurgé), par exemple. Et vous citez
3 (Expurgé) et d'autres personnes qui étaient détenues avec vous. Est-ce que les
4 enquêteurs vous ont posé des questions sur ces personnes-là et sur ce qui leur était
5 arrivé ?

6 R. [11:54:35] Oui, j'ai été arrêté en même temps que (Expurgé). Concernant
7 les autres personnes, nous avons été arrêtées séparément. Je confirme que c'est bien
8 avec (Expurgé) que j'ai été arrêté en même temps.

9 Q. [11:55:06] Donc, ils vous... ils vous ont posé des questions sur (Expurgé)?

10 Je parle des enquêteurs du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale,
11 Monsieur le témoin — juste pour être clair.

12 R. [11:55:28] Ils m'ont posé des questions sur ce qui m'était arrivé et je leur ai donné
13 des informations concernant (Expurgé) parce que j'ai été arrêté avec lui.

14 Q. [11:55:54] Merci.

15 M. JACOBS : [11:55:50] Nous pouvons passer en audience publique, Madame la
16 Présidente.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:56:01] Merci.

18 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous repasser en audience publique, s'il
19 vous plaît ?

20 *(Passage en audience publique à 11 h 56)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:56:13] Nous sommes en audience publique,
22 Madame la Présidente.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:56:23] Merci beaucoup.

24 Maître Jacobs, poursuivez avec vos questions, s'il vous plaît.

25 M. JACOBS : [11:56:30]

26 Q. [11:56:30] Alors, Monsieur le témoin, lors de votre entretien avec les enquêteurs
27 du Bureau du Procureur, est-ce qu'ils vous ont posé des questions auxquelles vous
28 deviez répondre juste par « oui » ou par « non » ?

1 R. [11:56:54] Ils m'ont posé des questions concernant ce qui était arrivé. Non, ils ne
2 m'ont pas posé des questions pour lesquelles je devais répondre par « oui » ou par
3 « non ».

4 Q. [11:57:14] Très bien. Alors au moment où vous signez votre première déclaration
5 antérieure, donc en 2018 — en septembre 2018 — dans cette première déclaration
6 antérieure, vous ne faites qu'une seule mention de l'OCRB, au paragraphe 64.

7 M. JACOBS : [11:57:33] Et je vois que le document est... est déjà affiché. Donc, on
8 peut aller à la page... au paragraphe 64, qui est la page... 6280, Madame la greffière.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 6281. Juste pour... J'ai mal prononcé.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Merci. Et donc le paragraphe 64, il y a écrit « Je ne me souviens pas d'autre
13 événement survenu au Camp de Roux. Après le septième jour passé là-bas, nous
14 avons tous été transférés à l'OCRB. » Fin de citation.

15 Q. [11:58:44] Donc au moment de votre première déclaration, les enquêteurs ne vous
16 ont pas posé plus de questions sur l'OCRB, Monsieur le témoin ?

17 *R. [11:59:00] Je me suis tenu de répondre aux questions que me posaient les enquêteurs.

18 Q. [11:59:10] Et est-ce que, à ce moment-là, vous prévoyez de revoir les enquêteurs ?
19 Est-ce que vous prévoyez une date pour continuer à discuter, après votre première
20 déclaration ?

21 R. [11:59:39] Veuillez reposer votre question. Je ne pense pas que je l'ai bien
22 comprise.

23 Q. [11:59:45] D'accord. Je vais... Je vais reformuler, Monsieur le témoin. Donc, quand
24 vous signez votre première déclaration, les enquêteurs vous posent des questions,
25 vous... ils font une déclaration qu'il vous relise, que vous signez. Est-ce qu'à ce
26 moment-là c'est fini ? Donc, votre déclaration est finie ou est-ce qu'à ce moment-là
27 les enquêteurs... vous décidez avec les enquêteurs que vous allez continuer à vous
28 parler après la déclaration ?

1 R. [12:00:26] Après l'entretien concernant l'OCRB, ils m'ont informé qu'ils vont
2 revenir vers moi si besoin y est.

3 Q. [12:00:49] D'accord. Et à quel moment est-ce qu'ils reviennent vers vous, Monsieur
4 le témoin ?

5 R. [12:01:00] En 2018, nous nous sommes rencontrés, ensuite, ils m'ont encore
6 contacté. Et à nouveau, nous nous sommes rencontrés et on s'est entretenus.

7 Q. [12:01:22] D'accord. J'essaie juste de comprendre les séquences. Donc, comment
8 les choses se sont passées. Donc, vous signez votre déclaration en septembre 2018...
9 Combien de temps après ça — est-ce que c'est le lendemain, quelques jours,
10 quelques semaines — les enquêteurs vous rappellent pour dire : « Il faut qu'on parle.
11 Il faut qu'on continue à parler. » ? Combien de temps après ?

12 R. [12:01:55] Non, je ne me souviens plus.

13 Q. [12:02:05] Et quand ils vous rappellent, est-ce qu'il vous disent les sujets sur
14 lesquels ils veulent que vous parliez plus ?

15 R. [12:02:19] Non.

16 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

17 Q. [12:03:00] Alors, quand vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau du
18 Procureur, vous avez apporté des documents avec vous ; vous vous en souvenez ?

19 R. [12:03:15] Oui, je m'en souviens.

20 Q. [12:03:21] Est-ce que les enquêteurs vous ont dit avant, au téléphone, quel type de
21 documents ils voulaient, ce qu'ils voulaient que vous apportiez ?

22 R. [12:03:40] Les documents que je leur ai remis, c'était des documents concernant
23 mon arrestation et ma détention.

24 Q. [12:04:01] Merci.

25 Merci, Monsieur le témoin.

26 Et est-ce que pendant votre deuxième déclaration antérieure — donc on est en
27 octobre 2018 — est-ce que les enquêteurs vous présentent des documents du
28 tribunal, comme j'ai fait avec vous aujourd'hui et lundi ?

1 R. [12:04:49] Je... Je ne m'en souviens pas, ils ne m'avaient pas montré d'autre
2 document.

3 Q. [12:05:04] Très bien. Donc, après votre déclaration antérieure, êtes-vous resté en
4 contact régulier avec les enquêteurs du Bureau du Procureur — donc, on est en
5 2018 ? Est-ce que vous les rencontrez encore après cette date ?

6 R. [12:05:31] Après, oui, on s'était rencontrés, on a échangé.

7 Q. [12:05:42] Très bien, Monsieur le témoin. Et vous avez échangé à propos de quoi ?
8 Et peut-être nous pouvons passer à huis clos partiel, ce qui permettrait au témoin de
9 nous... de nous dire librement les sujets qu'il a discutés avec les enquêteurs.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:06:07] Madame la greffière
11 d'audience, est-ce que l'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 06)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:06:16] Nous sommes en audience à huis
14 clos partiel.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:06:27] Maître Jacobs,
16 j'aimerais que vous guidiez le témoin par rapport à la période que vous évoquez
17 avec lui dans la mesure où nous avons deux déclarations, l'un... les deux en 2018 —
18 l'une en septembre et l'autre sur plusieurs jours en octobre, donc plusieurs jours en
19 septembre et plusieurs jours en octobre —, afin que nous sachions clairement si vous
20 parlez de la période après cette deuxième déclaration, afin que la... le témoin
21 comprenne bien.

22 Merci.

23 M. JACOBS : [12:07:04] Absolument, Madame la Présidente.

24 Q. [12:07:08] Donc, je vais vous poser la question, Monsieur le témoin. Donc, vous
25 avez fait votre déclaration antérieure — première déclaration antérieure — en
26 septembre 2018, votre seconde déclaration antérieure, en octobre 2018, et ma
27 question, c'est : vous venez de nous dire qu'après cette date, donc après
28 octobre 2018, vous avez rencontré les enquêteurs à nouveau ; c'est ça ?

1 R. [12:07:36] Oui, après septembre, on s'était encore rencontrés au mois d'octobre.

2 C'est cela.

3 Q. [12:07:50] Très bien, Monsieur le témoin. Et après octobre, vous... vous avez
4 encore rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

5 R. [12:08:04] Oui, après... beaucoup de temps après, on s'était encore rencontrés.

6 Q. [12:08:17] D'accord. Et est-ce que vous pouvez nous dire de quoi vous avez parlé
7 avec les enquêteurs quand vous vous êtes rencontrés à nouveau ?

8 R. [12:08:32] Après notre rencontre, ils m'avaient posé des questions sur ce qui
9 m'était arrivé, ils n'ont pas posé d'autres questions que celles-là.

10 Q. [12:09:03] Est-ce que vous vous souvenez combien de fois vous avez rencontré les
11 enquêteurs après 2018 ? Donc après votre déclaration antérieure ? Après
12 octobre 2018 ? Après votre deuxième déclaration antérieure d'octobre 2018, combien
13 de fois avez-vous rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur de la Cour
14 pénale internationale ?

15 R. [12:09:33] Je ne me souviens pas, mais depuis... depuis 2018, je me rappelle qu'on
16 s'est rencontrés plusieurs fois. Je ne sais pas exactement combien de fois, mais je sais
17 qu'on s'est rencontrés plusieurs fois.

18 Q. [12:10:08] Parfait.

19 M. JACOBS : [12:10:12] Je pense qu'on peut repasser en audience publique pour la
20 suite et la fin de mes questions, Madame la Présidente.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:10:30] Madame la greffière
22 d'audience, est-ce que l'on peut passer en... revenir en audience publique ?

23 *(Passage en audience publique à 12 h 10)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:10:42] Nous sommes de retour en audience
25 publique.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:10:44] Merci.

27 Maître Jacobs, est-ce que vous pouvez poursuivre, s'il vous plaît ?

28 M. JACOBS : [12:10:57] Merci, Madame la Présidente.

1 Q. [12:11:01] Est-ce que vous vous souvenez que les enquêteurs vous ont contacté
2 pour vous demander si vous consentiez à ce que vos coordonnées soient
3 communiquées à l'OPCV, à la représentante légale des victimes ?

4 R. [12:11:32] Oui, je m'en souviens. Ils m'avaient demandé pour me dire si j'étais
5 d'accord qu'ils prennent tout ce qui me concerne ainsi que mes coordonnées afin de
6 l'envoyer à l'OPCV. Je leur ai dit que j'étais d'accord.

7 Q. [12:11:54] D'accord. Et est-ce que vous vous souvenez de la date ?

8 R. [12:12:00] Je ne me rappelle plus de la date.

9 Q. [12:12:06] Très bien.

10 M. JACOBS : [12:12:07] Alors, j'aimerais qu'on affiche l'onglet 22 sur notre liste de
11 notifications, CAR-OTP-0003-6092, qui peut être montré dans la salle d'audience
12 mais pas au public. Et je ne pense pas que ce soit nécessaire de le montrer au témoin
13 vu que c'est un document en anglais.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Si on pouvait zoomer, merci. Et descendre un peu.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Voilà, c'est parfait comme ça. Merci.

18 Q. [12:12:52] Donc, sur ce document qui est un rapport d'un enquêteur du Bureau du
19 Procureur, il est indiqué que le 21 février 2022, vous avez été contacté par un
20 enquêteur pour consentir à partager votre déclaration antérieure et votre
21 information à la personne qui représente les victimes, M^{me} Pellet. Est-ce que ça vous
22 rafraîchit la mémoire sur la date à laquelle vous avez été contacté par le... les
23 enquêteurs ?

24 R. [12:13:19] Je ne me rappelle pas de la date, mais c'est vrai qu'ils m'avaient posé
25 cette question et j'étais d'accord pour qu'ils puissent prendre toutes les informations
26 me concernant et donner à l'organisme dont vous avez parlé.

27 Q. [12:13:39] Très bien. Et donc, qui vous contacte pour le... qui vous contacte pour
28 vous... pour vous demander... pour enclencher la procédure pour que vous deveniez

1 victime dans la procédure, victime participante ?

2 R. [12:14:05] Je ne me rappelle pas du nom de la personne qui m'avait contacté.

3 Q. [12:14:13] Si je vous dis M^e Bekoy, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?

4 R. [12:14:23] Oui, j'ai... j'ai travaillé ensemble... on travaille main dans la main avec...
5 avec lui. Je le connais.

6 Q. [12:14:39] Et donc vous l'avez rencontré à son cabinet ?

7 R. [12:14:52] Oui, c'est cela. Je l'avais rencontré dans son cabinet.

8 R. [12:15:04] Et quand vous l'avez rencontré, est-ce que vous pouvez nous dire qui
9 d'autre était présent à cette réunion ?

10 R. [12:15:20] Quand je l'avais rencontré, il y avait d'autres représentants de la CPI
11 mais je ne me rappelle pas de... de leurs noms. Mais dans son bureau, il y avait des
12 représentants de la CPI aussi.

13 Q. [12:15:42] Merci. Et est-ce que vous savez que dans ce cabinet, un autre avocat est
14 domicilié, il y a un autre avocat qui travaille dans le cabinet de M^e Bekoy ?

15 R. [12:15:59] Un avocat centrafricain ou un autre... un avocat étranger ? Revenez sur
16 la question ou reformulez votre question, s'il vous plaît.

17 Q. [12:16:15] D'accord. Je vais être plus clair. Oui, un autre avocat centrafricain. Est-
18 ce que M^e Tiangaye est domicilié au même cabinet que M^e Bekoy, n'est-ce pas ?

19 R. [12:16:41] Non, je ne sais pas. La personne avec qui j'ai travaillé, c'est M^e Bekoy.

20 Q. [12:16:59] Merci, Monsieur le témoin. Alors, j'ai une dernière question pour vous
21 concernant les documents que vous avez remis au Greffier.

22 M. JACOBS : [12:17:00] Donc Madame la greffière, si nous pouvions afficher pour le
23 témoin mais pas pour le public, le « *Evidence certificate* de liberté » qui a été... qui a
24 été remis...

25 (*La greffière d'audience s'exécute*)

26 Q. [12:17:54] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

27 R. [12:17:59] Oui, je le vois.

28 Q. [12:18:02] Et est-ce que vous confirmez que ce... que vous avez remis une copie de

1 ce document... enfin, que vous avez remis ce document aux représentants de la Cour
2 hier ?

3 R. [12:18:20] Oui, je le confirme.

4 Q. [12:18:28] Très bien.

5 M. JACOBS : [12:18:29] Madame la greffière, s'il était possible d'attribuer une cote à
6 ce document.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:18:36] Oui, Madame la
8 greffière d'audience, est-ce que nous pourrions avoir un numéro ERN pour ce
9 document, s'il vous plaît ?

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:18:47] ERN CAR-REG-0002-0108.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:19:07] Merci beaucoup,
12 cela fait partie du *transcript* désormais.

13 Maître Jacobs, vous pouvez continuer.

14 M. JACOBS : [12:19:16] Merci. Et donc, si l'on pouvait afficher le deuxième
15 document. Donc, on peut le montrer au témoin mais pas au public « *Evidence* ordre
16 de mise en liberté — témoin. »

17 (*La greffière d'audience s'exécute*)

18 Q. [12:19:59] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

19 R. [12:20:02] Oui, je le vois.

20 Q. [12:20:06] Et vous confirmez que vous avez remis ce document aux représentants
21 de la Cour ?

22 R. [12:20:19] Oui, je le confirme.

23 Q. [12:20:24] Merci.

24 M. JACOBS : [12:20:25] Madame la greffière, si nous pouvions attribuer une cote à ce
25 document, s'il vous plaît.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:20:33] Madame la
27 greffière, est-ce qu'on peut avoir un numéro ERN pour ce document afin qu'il fasse
28 partie du compte rendu ?

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:20:44] ERN, donc, CAR-REG-0002-0109.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:21:00] Merci beaucoup.
- 3 M^e Jacobs, vous pouvez poursuivre vos questions.
- 4 M. JACOBS : [12:21:06]
- 5 Q. [12:21:06] Monsieur le témoin, une dernière question : est-ce que vous confirmez
- 6 que vous n'avez pas d'autres documents en votre possession concernant votre
- 7 libération ? En 2013 — je précise le cadre temporel.
- 8 R. [12:21:26] Non. En 2013, je ne détenais pas d'autres documents. Ce sont les
- 9 documents à ma disposition à cette époque-là que je leur ai remis.
- 10 Q. [12:21:42] Et juste pour que la... le dossier soit clair, quand vous dites que vous
- 11 n'avez pas d'autres documents à votre disposition concernant votre libération ou
- 12 toute la procédure qui vous a concerné.
- 13 R. [12:22:07] Non, je n'ai pas d'autres documents à ma disposition. Ce sont les
- 14 documents que le tribunal m'avait remis que je... j'ai également donnés aux
- 15 représentants de la CPI.
- 16 M. JACOBS : [12:22:27] Merci, Monsieur le témoin.
- 17 Madame la Présidente, c'était ma dernière question.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:22:34] Merci beaucoup,
- 19 Maître Jacobs.
- 20 Madame le Procureur, est-ce que vous avez des questions ?
- 21 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [12:22:47] Pas de question.
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:22:50] Monsieur le témoin,
- 23 nous arrivons au terme de votre témoignage, de votre déposition.
- 24 Est-ce que nous sommes en séance... en audience publique ou huis clos partiel ?
- 25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:23:06] Huis clos... Audience publique.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:23:12] Mes collègues ?
- 27 Juge Socorro, est-ce que vous avez des questions pour ce témoin ?
- 28 M^{me} LA JUGE FLORES LIERA (interprétation) : [12:23:15] Merci, Madame la

- 1 Présidente, je n'ai pas de question.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:23:17] Juge Ugalde ?
- 3 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ : [12:23:28] Merci, Madame la Présidente. Je n'ai
- 4 pas de question.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:23:29] Merci beaucoup.
- 6 Monsieur le témoin, nous arrivons au terme de votre déposition. Au nom de la
- 7 Chambre, je vous remercie beaucoup de nous avoir aidés à établir la vérité par
- 8 rapport à ce qui s'est passé dans votre pays.
- 9 Nous vous souhaitons le meilleur à... pour... à l'avenir.
- 10 Et je vous demande de rester bien sûr... et de ne pas discuter de ce que... de ce dont
- 11 vous avez discuté avec vous... avec... de ce que vous avez discuté avec nous au cours
- 12 des prochains jours.
- 13 Je vais maintenant suspendre la séance.
- 14 Nous nous retrouvons le 19 et nous entendrons le 24^e témoin de l'Accusation. Et je
- 15 suis sûre que c'est correct.
- 16 Merci beaucoup. Nous nous retrouvons le 19.
- 17 M. L'HUISSIER : [12:24:44] Veuillez vous lever.
- 18 (*L'audience est levée à 12 h 24*)